

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et les dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM. BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, TURCK, CARUEL, GUILLEM, MMES. BOSSIS, GAY, RABAL

Absents : Mme PAREDE a donné procuration à M. BLANCHOT
Mme DRU a donné procuration à M. TURCK
Mme MAURAN a donné procuration à M. BASTIEN
MM. BOUYSSON, WALDECK, ESPITALIER, CANAL, MMES. DINCE, LACOMBE

Secrétaire de séance : RABAL Annie

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°19-4/1 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2019

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il convient d'examiner le produit des contributions directes. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'aucune augmentation ne sera réalisée cette année.

Les taux restent par conséquent identiques à ceux de 2017 et 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation : 16.89 %
- Taxe foncière bâti : 19,67 %
- Taxe foncière non bâtie : 103,04 %

Délibération n° 19-4/2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission des associations, présidée par Monsieur le 2ème adjoint, propose au conseil municipal d'allouer aux associations une enveloppe budgétaire de 12 000 € dont la répartition est détaillée dans la liste ci-dessous et qui sera imputée au 6574.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Association	Subv° 2019
Amicale des Sapeurs Pompiers	230.00 €
Amicale du 3ème Age	150.00 €
Amis Chapelle Saint-Pierre	170.00 €
Beaum'O cœur	1 350.00 €
CFS31 (secourisme)	450.00 €
Cimetière des Animaux	200.00 €
Club Évasion (bibliothèque)	1 450.00 €
Collège Labarthe AS	300.00 €
Coopérative Scolaire Elem.	2 000.00 €
Dojo Club Beaumontais	700.00 €
Donne la patte	150.00 €
Ecole buissonnière	300.00 €
FNACA	150.00 €
Football Club Beaumontais	200.00 €
A.A.P.M.A (pêche)	300.00 €
Musica Leze	500.00 €
Gymnastique volontaire	700.00 €
Prévention Routière	100.00 €
Radio Galaxie	250.00 €
Sentes & Layons	150.00 €
Tennis Club Beaumontais	1 400.00 €
Vinilèze	400.00 €
YOGA Espace	400.00 €
Total	12 000.00€

Délibération n° 19-4/3 : BUDGET 2019 – VOTE

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal le budget 2019.

« Nous voilà une nouvelle fois à discuter et approuver notre budget primitif pour 2019. C'est déjà le 6^e budget que nous élaborons depuis notre arrivée aux affaires municipales. 5 ans de rigueur budgétaire nous ont permis malgré la baisse drastique des dotations de l'état pendant 4 ans de présenter un résultat de clôture global de 878 647.59€ à la fin de l'année 2018 (580 834.27€ en fonctionnement et 297 813.32€ en investissement). Ce résultat nous permet de construire un budget 2019 ambitieux mais équilibré.

En fonctionnement le budget s'équilibre à 1 458 447.59€. Peu de changement en dépenses par rapport à 2018 mais à noter que cette année nous arrivons à dégager 420 000€ en autofinancement permettant ainsi de prévoir un budget investissement nettement en hausse à 1 250 761.37€. Ces dépenses de fonctionnement sont compensées par des recettes en hausse dues à l'augmentation des bases d'imposition (+2.2%), à une attribution de compensation devenue positive (+55 900€) et à une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire (37 000€ au lieu de 17 000€ en 2018).

En investissement quelques projets sont à financer cette année : ateliers municipaux (423 000€), réfection et aménagement du pont de Pouchet (182 200€), travaux de voirie hors entretien

(85 000€), travaux dans divers bâtiments (37 200€) et projet école numérique (14 000€). Ces investissements sont financés sur nos fonds propres (autofinancement important) sauf la réfection du Pont de Pouchet pour laquelle nous aurons recours à un emprunt de 60 000€ si nécessaire.

Remarquons également que nous prévoyons ces investissements sans augmentation des taux d'imposition. En faisant preuve de cette rigueur budgétaire et en maîtrisant notre dette nous préparons également l'avenir de notre village. Je crois que nous pouvons être satisfaits de cela ».

Le budget est en équilibre pour un montant total de **2 709 208.96€** et a été voté par chapitre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Le budget de fonctionnement est en équilibre pour un montant de **1 458 447.59€**

En dépense

Chapitre 011 pour 277 400€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 012 pour 499 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 014 pour 500€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 65 pour 225 500€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 66 pour 20 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 67 pour 1 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 022 pour 15 047.59€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 023 pour 420 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : **1 458 447.59€**
 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

En recette

Recettes réelles de fonctionnement	1 179 300.00
Résultat reporté N-1	279 147.59
Total	1 458 447.59€

Chapitre 013 pour 8 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 70 pour 44 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 73 pour 810 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 74 pour 294 300€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 75 pour 18 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 Chapitre 77 pour 5 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0
 TOTAL DES RECETTE EN FONCTIONNEMENT : **1 458 447.59€**
 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Section d'investissement

Le budget d'investissement est en équilibre pour un montant de **1 250 761.37€**

En dépense

Dépenses réelles de l'exercice	951 261.37
Reste à réaliser en dépenses	<u>299 500</u>
Total	1 250 761.37

Chapitre 21 pour 361 300€ : POUR = 12 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (Mme GAY)

Mme GAY : justifie son vote par rapport au projet des ateliers municipaux qui aurait, d'après elle, demandé plus de réflexion, voire d'être différé en sachant qu'il n'avait pas été retenu à la DETR 2019 (dotation d'équipement des territoires ruraux). Elle a l'impression qu'on se lance dans cette opération d'envergure, sans prendre le temps d'analyser l'impact financier.

Monsieur BLANCHOT : assure que la bonne santé des finances de la commune permet de traiter ce type d'opération et rappelle le caractère prioritaire du projet.

Mme GAY : se demande si cela représente bien une priorité et s'inquiète surtout de savoir comment la commune pourrait faire face budgétairement à d'éventuels imprévus tel un dégât d'orage comme en 2000 qui avait nécessité d'emprunter de manière importante pour remettre en état la chaussée.

Monsieur CALMES : insiste sur le fait que c'est bel et bien un projet prioritaire en termes de normes d'hygiène et de sécurité. Il est indispensable que la commune puisse aménager des ateliers municipaux pour répondre à tous les aspects réglementaires au niveau des conditions de travail mais aussi des conditions de stockage des produits.

Chapitre 23 pour 423 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 16 pour 82 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 040 pour 78 461.37 : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : **1 250 761.37€**

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

En recettes

Recettes réelles de l'exercice	952 918.05
Résultat reporté N-1	<u>297 813.32</u>
Total	1 250 761.37€

Chapitre 13 pour 1 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 10 pour 371 186.68€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 021 pour 420 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 27 pour 22 300€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 040 pour 78 461.37€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 16 pour 322 000€ : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : **1 250 761.37€**

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE LE
BUDGET 2019**

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Délibération n° 19-4/4 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service de l'école souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Considérant que ce recrutement doit couvrir uniquement les périodes scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 5 semaines allant du Lundi 6 Mai 2019 au Vendredi 7 Juin 2019 inclus.**

L'agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **15.25H**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Délibération n° 19-4/5 : ref : 6 bt 550 FOURNITURE ET POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES EN DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE.

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 mars 2019 concernant **la fourniture et pose d'horloges astronomiques en divers secteurs de la commune - référence : 6 BT 550**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Divers secteurs :**

- Fourniture et pose de 9 interrupteurs astronomiques géo positionnés à simple contact, y compris raccordement des câbles et tous connecteurs, jusqu'au tableau de commande d'éclairage public, les raccordements étant réalisés en câble RO2V 2.5 mm².

- Commande à traiter :*

- P32C C.2
 - P20 C.S REILLAT,
 - P20b REILLAT C.S,
 - P13a MANDINELLI
 - P13b MANDINELLI C.S
 - PB PARAYE C.S,
 - P23b GRAND BERNARD C.S,
 - P. Pique Lagast C.S.

- **Chemin de l'Aouach :**

- Dépose des 2 commandes isolées P26a MATALAS et P26b MATALAS, à remplacer par un coffret de commande d'éclairage public neuf équipé d'une horloge astronomique 2 canaux radio-pilotées.
- Raccordement des Points Lumineux numéro 5, 6, 7, 8, 305, 306 et 307 sur le nouveau coffret de commande.
- Création d'un réseau d'éclairage public aérien en 2x16 mm² d'environ 216 mètres.

NOTA : Une fois les travaux réalisés, la mairie devra souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie.

- **Hameau du Pouchet :**

- Dépose de la commande isolée P2a MAURAT, équipée d'un interrupteur astronomique (à récupérer et à installer sur P13b Mandinelli).
- Raccordement du Pont Lumineux numéro 281 sur le réseau d'éclairage du P2 MAURAT.
- Création d'un réseau d'éclairage public aérien en 2x16 mm² d'environ 25 mètres.

- **Route de Lézat :**

- Dépose de la commande isolée P13a Mandinelli.
- Raccordement du Point Lumineux numéro 257 sur le réseaux d'éclairage du P13b Mandinelli.
- Création d'un réseau d'éclairage public aérien en 2x16 mm² d'environ 57 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 299 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 280 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 671 €
Total	8 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

**Délibération n° 19-4/6 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIF A L'ARTICLE 11 CONCERNANT
L'ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS FINANCIERES.**

L'avenant 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1^{er} juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-9,

Vu les articles L.410-1 et L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme,

VU l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015.

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31,

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères,

Vu la délibération n°434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015,

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019,

Vu la délibération n°17-5/2 en date du 28 Juin 2017, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme,

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières, joint en annexe de la présente délibération.

Après délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant (annexe 1) à la convention de mise à disposition tel que joint en annexe de la délibération,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

Délibération n° 19-4/7 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT GARONNAIS ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « EAU » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais s'est dotée de la compétence « assainissement » et qu'en conséquence ses communes membres peuvent s'opposer au transfert de la compétence « EAU ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « EAU » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « EAU » à la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais, au 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 19-4/8 : MODALITES DE PARTAGE SUITE A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES »

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui indique que la compétence « eaux pluviales » est décorrélée de la compétence assainissement, et doit être considérée comme une compétence facultative des communautés de communes.

Il rappelle également que lors de l'élaboration de ses statuts, la CCBA a décidé de ne pas prendre cette compétence facultative « eaux pluviales » au niveau intercommunal. Celle-ci est donc restituée aux communes, étant précisé que cette restitution n'entraîne aucun transfert d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

PRENNENT ACTE de la restitution aux communes de la compétence « eaux pluviales »,
AFFIRMENT que dans le cadre la restitution de la compétence « eaux pluviales », il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H50